

Décision

Générale

colonial

Décision n° 73-367/SG/FP portant titularisation d'instituteurs principaux du cadre territorial de l'enseignement public du premier degré .

n° 73-367/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
7 mars 1973

Numéro JO
n° 6 du 25/03/1973

Date du numéro
25 mars 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Djama Yassin Farah, instituteur principal stagiaire du corps territorial de l'enseignement public du premier degré, déclaré admis aux épreuves du certificat d'aptitude pédagogique (régime territorial, session 1972), est titularisé dans ses fonctions et nommé, pour compter du 1er janvier 1973, instituteur principal de 2e classe, 3e échelon (indice 710). Art. 2. — M. Houssein Abdou Saïd, instituteur principal stagiaire du corps territorial de l'enseignement public du premier degré, déclaré admis aux épreuves du certificat d'aptitude pédagogique (régime territorial, session 1972)(est titularisé dans ses fonctions et nommé, pour compter du 1er janvier 1973, instituteur principal de 2e classe, 2e échelon (indice 640). Art. 2 — M. Mahmoud Farah Omar. Pour principal stagiaire du corps territorial de l'enseignement public du premier degré, déclaré admis aux épreuves du certificat d'aptitude pédagogique (régime territorial, session 1972), est titularisé dans ses fonctions et nommé, pour compter du 1er janvier 1973, instituteur principal de 2e classe, 1er échelon (indice 570), avec ancienneté conservée de trois mois. Art. 4 — Mme Nagat Daoud, épouse Ali Sultan, institutrice principale stagiaire du corps territorial de l'enseignement public du premier degré, déclarée admise aux épreuves du certificat d'aptitude pédagogique (régime territorial, session 1972), est titularisée dans ses fonctions et nommée, pour compter du 1er janvier 1973, institutrice principale de 2e classe, 1er échelon (indice 570). Art. 5. — M. Yassin Abdi Bakal, instituteur principal stagiaire du corps territorial de l'enseignement public du premier degré, ayant obtenu une note inférieure à 10 sur 20 à l'épreuve pratique du certificat d'aptitude pédagogique (régime territorial, session 1972), est autorisé à redoubler son année de stage.